



SOCIÉTÉ DES MUSÉES
DU QUÉBEC

MESURE D'AIDE EN NUMÉRIQUE POUR LES INSTITUTIONS MUSÉALES RECONNUES PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

-

PRÉCISION AU SUJET DE L'ATTRIBUTION DES CONTRATS DE SERVICE

Veillez prendre note que puisque les fonds dédiés à la Mesure 24 du Plan culturel numérique du Québec proviennent du ministère de la Culture et des Communications. Celui-ci exige que les contrats de services et d'acquisition d'équipement que les institutions muséales attribueront dans le cadre de leurs projets respectent les directives internes du MCC mentionnées ci-dessous.

- Pour l'attribution de contrats de service de moins de 24 999 \$: de gré à gré
- Pour l'attribution de contrats de service de 25 000 \$ à 99 999 \$: invitation écrite d'au moins 3 fournisseurs
- Pour l'attribution de contrats de service de 100 000 \$ et plus : appel d'offres public dans un système électronique accessible au Québec ([SEAO](#))